



ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2024

Le Maire de SAINT-DENIS-DU-PAYRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2024 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 28 mai 2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Mme ZINS ISABELLE | adjoint administratif territorial | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 2 | 0 | 2 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-DENIS-DU-PAYRE, le 20 septembre 2024

Le Maire,
Gaëlle FLEURY





**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
au titre de l'année 2024**

Monsieur Le Maire de TALMONT-SAINT-HILAIRE,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2018 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 26 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|----------------------|--|-------------------|
| Mme POIRAUD LAETITIA | adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à TALMONT-SAINT-HILAIRE, le 12 septembre 2024

Monsieur Le Maire,
Maxence DE RUGY





MAIRIE

4 Rue du Château

85200 BOURNEAU

02.51.00.22.04

contact@mairiedebourneau.fr

**ARRETE N°17- 2024 fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2024**

Le Maire de BOURNEAU

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07/12/2023 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 10/12/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|----------------------|-------------------------------|-------------------|
| M. GAUTRON CHRISTIAN | adjoint technique territorial | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 2 | 2 | 4 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de

2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à BOURNEAU, le 19 septembre 2024

Le Maire

The image shows the official seal of the Mayor of Bourneau, Vendée. The seal is circular with a blue border containing the text "MAIRIE de BOURNEAU" at the top and "(Vendée)" at the bottom. In the center of the seal is a red coat of arms featuring a crown and other heraldic symbols. A handwritten signature in black ink is written across the seal, extending to the right.

Gérard GUIGNARD



ARRETE
fixant le tableau annuel d'avancement au grade
d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2024
2024_A141 RH

Le Maire de MOUILLERON-LE-CAPTIF

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal n° 143 en date du 8 septembre 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|---------------------|--|-------------------|
| Mme GUILLET CORINNE | adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 2 | 3 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moulleron le Captif,
Le 13 septembre 2024

Le Maire,

Jacky GODARD



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2024**

Monsieur Le Maire de TALMONT-SAINT-HILAIRE,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2018 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 26 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|----------------------------|-------------------------------|-------------------|
| Mme BLOUIN JULIE | adjoint technique territorial | 1 |
| Mme QUAIREAU MARIE-THERESE | adjoint technique territorial | 2 |
| M. LAINE MICKAEL | adjoint technique territorial | 3 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 10 | 11 | 21 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 2 | 1 | 3 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à TALMONT-SAINT-HILAIRE, le 12 septembre 2024
Monsieur Le Maire,
Maxence DE RUGY



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2024**

Le Président du Syndicat,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,
Vu la délibération D077 du bureau syndical en date du 2 mai 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté 23-001 en date du 4 juillet 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|----------------------|-------------------------------|-------------------|
| Mme BOIVINEAU SANDRA | adjoint technique territorial | 1 |
| M. LENZI Fabien | adjoint technique territorial | 2 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 1 | 2 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 1 | 2 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 27 août 2024
Le Président,

Damien GRASSET

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2024

N°2024-318

Le Maire de LA TRANCHE-SUR-MER
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mars 2010 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »),

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|---------------------|-------------------------------|-------------------|
| M. COULON Dominique | adjoint technique territorial | 1 |
| M. BATIOU DAVID | adjoint technique territorial | 2 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 10 | 11 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 2 | 2 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LA TRANCHE-SUR-MER, le 26 septembre 2024

Pour le Maire empêché
Jacques GAUTIER
1^{er} Adjoint au Maire





**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de agent de maîtrise principal
au titre de l'année 2024**

Monsieur Le Maire de TALMONT-SAINT-HILAIRE,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2018 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 26 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade de agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|---------------------|--------------------|-------------------|
| M. BULTEAU PHILIPPE | agent de maîtrise | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 2 | 2 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à TALMONT-SAINT-HILAIRE, le 12 septembre 2024

Monsieur Le Maire
Maxence DE RUGY





**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de rédacteur principal de 1ère classe
au titre de l'année 2024**

Monsieur Le Maire de TALMONT-SAINT-HILAIRE,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des RÉDACTEURS TERRITORIAUX
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2018 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 26 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|--------------------|------------------------------------|-------------------|
| Mme GANNE VIRGINIE | rédacteur principal de 2ème classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à TALMONT-SAINT-HILAIRE, le 12 septembre 2024

Monsieur Le Maire
Maxence DE RUGY

